

AVIS PUBLIC

RÔLE DE PERCEPTION - 2025

Conformément aux dispositions de l'article 503 de la *Loi sur les cités et villes*, **AVIS PUBLIC** est donné que le rôle général de perception des taxes foncières municipales pour l'exercice financier 2025 est déposé au bureau du trésorier situé au 550, avenue de l'Hôtel-de-Ville, secteur Shawinigan et que les comptes de taxes ont été expédiés dans le délai imparti;

AVIS est aussi donné que, conformément aux dispositions de la *Loi sur la fiscalité municipale*, toute personne tenue au paiement de sommes inférieures à 300 \$ doit acquitter son compte de taxes municipales avant ou au plus tard le 13 février 2025. Lorsque le compte de taxes municipales est égal ou supérieur à 300 \$, tout contribuable peut acquitter son compte en trois (3) versements égaux. L'unique versement ou le premier versement est exigible le **13 février 2025**, le deuxième le **14 mai 2025** et le troisième le **4 septembre 2025**.

AVIS est également donné que les paiements effectués après les dates d'échéance mentionnées ci-dessus porteront intérêts et pénalités.

La remise peut être effectuée par internet, au guichet automatique ou au comptoir de la plupart des institutions financières. Il est aussi possible d'effectuer sa remise soit par chèque ou mandat-poste fait à l'ordre de la **Ville de Shawinigan** en postant les coupons de remise à l'hôtel de ville situé au 550, avenue de l'Hôtel-de-Ville, Shawinigan, G9N 6V3.

La Ville de Shawinigan offre par ailleurs un service de prélèvement automatique. Le formulaire d'adhésion peut être obtenu en communiquant avec le Service aux citoyens au 819 536-7200 ou sur le site internet de la Ville.

Si vous n'avez pas reçu votre compte ou en cas d'incertitude, veuillez prendre note qu'il est de la responsabilité de chacun de s'assurer que son dossier est à jour en communiquant avec le Service des finances au 819 536-7200.

Donné à Shawinigan, ce 15 janvier 2025

Gabriel Bonnewyn, CPA, MBA
Trésorier
Directeur du Service des
finances